



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-112	Finances Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2025 auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence
-----------------------------	--

VU la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative à

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
a contribution au FSL 2025 ;

Reçu en préfecture le 19/12/2025

VU la délibération n° 2025-059 du 11 juin 2025 relative à la contribution au FSL 2025 pour le département des Bouches du Rhône ;

Publié le 01/01/2025
Berger Lefebvre
ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_0112-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite la commune pour apporter son concours financier au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2025. Ce fonds est une aide financière individuelle aux personnes qui ont des impayés d'énergie et locatifs et pour aider à l'accès à un logement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette, de la communauté d'agglomération Terre de Provence et de la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles.

Par ailleurs, le Département reste compétent sur tout son territoire pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC).

Le bilan 2024 de cette mission de solidarité est le suivant :

- 4 familles ont reçu une aide financière pour permettre l'accès à un logement, ce qui représente une somme de 2 325€ versée par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du logement.
- 7 dossiers ont reçu un avis favorable pour les aides relatives à l'énergie (électricité et gaz confondus), pour un montant de 3 302€, versés directement par la Métropole Aix-Marseille-Métropole aux fournisseurs d'énergie.

Le FSL, dans ce contexte d'augmentation des charges locatives due au prix de l'énergie, est important pour nos administrés, il convient donc que la commune réponde favorablement à la demande de participation au titre de l'année 2025.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 1 536.75 € au titre de l'année 2025 auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2025, chapitre 65 – article 657351 subventions de fonctionnement et seront versés à la Métropole Aix-Marseille-Provence
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

